

2023-2024
SANITAIRE

GUIDE DE L'APPRENTI



Pour toute demande : apprenti@cfasms.fr

SOMMAIRE

PRÉAMBULE	4
1/ L'APPRENTISSAGE AU CFA	6
L'alternance, les absences, le livret numérique	
2/ DROITS ET DEVOIRS	10
3/ VOTRE CONTRAT D'APPRENTISSAGE	11
Temps de travail, sur votre lieu d'emploi, rémunération, congés ...	
4/ LES AIDES	15
5/ RUPTURE DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE	17
6/ LES INTERLOCUTEURS	18

PRÉAMBULE - LE CFA SMS

CFA = Centre de Formation par Apprentissage

HORS LES MURS : délègue la mise en œuvre de la formation à des partenaires **UFA (Unité de formation en apprentissage)** sur toute la Région Centre Val de Loire

18 LIEUX DE FORMATIONS

14 CENTRES PARTENAIRES



20 formations du CAP au Bac +5

TRAVAIL SOCIAL - NIVEAU BAC ET INFRA-BAC

- Assistant de vie aux familles
- CAP Accompagnant éducatif et social
- Moniteur-éducateur
- Moniteur d'atelier en milieu de travail protégé
- Technicien d'intervention sociale et familiale

SANITAIRE

- Ambulancier
- Aide-Soignant
- Assistant de régulation médicale
- Auxiliaire de puériculture
- Infirmier 2ème et 3ème année

TRAVAIL SOCIAL - POST-BAC

- BTS Economie sociale et familiale
- DE CESF
- Educateur spécialisé
- Educateur de jeunes enfants
- Assistant de service social
- Educateur technique spécialisé
- CAFERUIS
- CAFDES

ANIMATION

- CPJEPS
- BPJEPS Animation sociale
- BPJEPS Loisir tous publics
- BPJEPS Education à l'environnement vers un développement durable

PRÉAMBULE - LE RÔLE DU CFA SMS

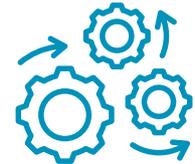


Questions et démarches administratives :

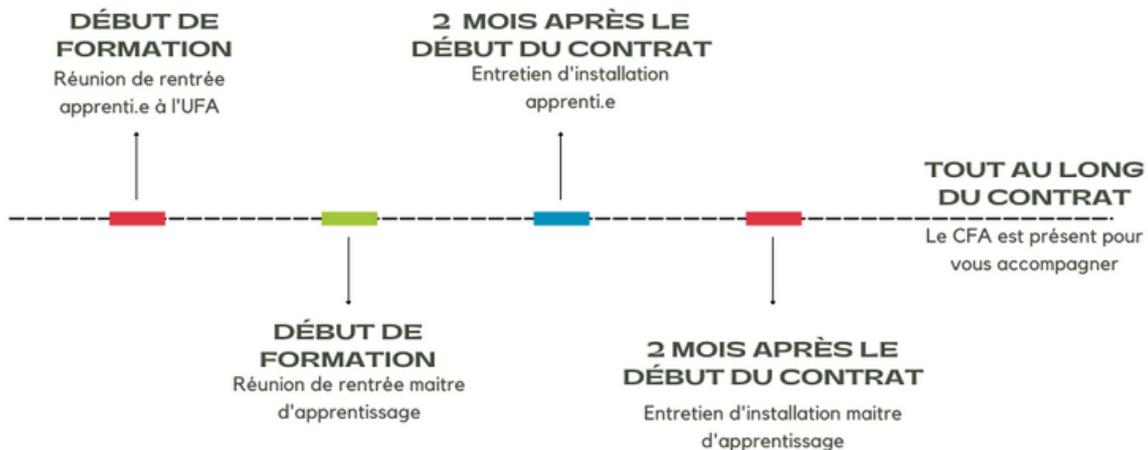
- Questions réglementaire, droit du travail, difficultés avec l'employeur

Suivi personnalisé toute l'année

- Relevé d'absences mensuel
- Accompagnement dans les dossiers d'aide aux apprentis



Contact régulier



Outil de suivi et d'accompagnement

- Le livret numérique Studéa



Votre référent au CFA est là pour vous aider toute l'année.

N'hésitez pas à le contacter (Cf page 19)

1/ L'APPRENTISSAGE AU CFA

Le contrat d'apprentissage est un **contrat de travail** particulier qui vous permet d'avoir un **double statut**, celui d'étudiant et de salarié à part entière de la structure d'accueil. Sa durée est au minimum égale à la durée de votre diplôme. Il s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 29 ans révolus. Pour les personnes détenant une RQTH ou sportives de haut niveau aucune limite d'âge ne s'applique.

Ce contrat **unit 4 intervenants** :

L'ENTREPRISE

accueille et forme
l'apprenti(e)



L'APPRENTI(E)

s'engage à se former et
au travers du contrat de
travail il bénéficie d'une
formation gratuite et
rémunérée

LE CFA

est le lien entre
l'entreprise, le
centre de formation
et l'apprenti(e)

LE CENTRE DE FORMATION

dispense les
enseignements
théoriques

L'ALTERNANCE

Le planning détaillé est fourni par votre UFA en début d'année, vous devez le transmettre à votre employeur et l'avertir en cas de changement.

L'alternance comporte :

- Des périodes de formation théoriques en centre de formation (cours)
- Des périodes de formation pratique hors lieu d'emploi (stage)
- Des périodes de formation pratique sur le lieu d'emploi
- Des périodes d'emploi

Exemple de planning :

JUILLET		AOUT		SEPTEMBRE		OCTOBRE		NOVEMBRE		DECEMBRE		JANVIER	
1 JE	1 DI	2 VE	2 SA	3 SA	3 DI	4 LU	4 MA	5 MA	5 VE	6 LU	6 JE	7 MA	7 CO
2 VE	2 SA	3 SA	3 DI	4 LU	4 MA	5 MA	5 VE	6 LU	6 JE	7 MA	7 CO	8 ME	8 SA
3 SA	3 DI	4 LU	4 MA	5 MA	5 VE	6 LU	6 JE	7 MA	7 CO	8 ME	8 SA	9 DI	9 SA
4 DI	4 MA	5 MA	5 VE	6 LU	6 JE	7 MA	7 CO	8 ME	8 SA	9 DI	9 SA	10 LU	10 CO
5 MA	5 VE	6 LU	6 JE	7 MA	7 CO	8 ME	8 SA	9 DI	9 SA	10 LU	10 CO	11 MA	11 CO
6 LU	6 JE	7 MA	7 CO	8 ME	8 SA	9 DI	9 SA	10 LU	10 CO	11 MA	11 CO	12 ME	12 SA
7 MA	7 CO	8 ME	8 SA	9 DI	9 SA	10 LU	10 CO	11 MA	11 CO	12 ME	12 SA	13 VE	13 CO
8 ME	8 SA	9 DI	9 SA	10 LU	10 CO	11 MA	11 CO	12 ME	12 SA	13 VE	13 CO	14 SA	14 CO
9 VE	9 CO	10 SA	10 CO	11 MA	11 CO	12 ME	12 SA	13 VE	13 CO	14 SA	14 CO	15 DI	15 CO
10 SA	10 CO	11 MA	11 CO	12 ME	12 SA	13 VE	13 CO	14 SA	14 CO	15 DI	15 CO	16 MA	16 CO
11 DI	11 CO	12 ME	12 SA	13 VE	13 CO	14 SA	14 CO	15 DI	15 CO	16 MA	16 CO	17 JE	17 CO
12 LU	12 CO	13 VE	13 CO	14 SA	14 CO	15 DI	15 CO	16 MA	16 CO	17 JE	17 CO	18 SA	18 CO
13 MA	13 CO	14 SA	14 CO	15 DI	15 CO	16 MA	16 CO	17 JE	17 CO	18 SA	18 CO	19 ME	19 CO
14 ME	14 CO	15 DI	15 CO	16 MA	16 CO	17 JE	17 CO	18 SA	18 CO	19 ME	19 CO	20 SA	20 CO
15 JE	15 CO	16 MA	16 CO	17 JE	17 CO	18 SA	18 CO	19 ME	19 CO	20 SA	20 CO	21 DI	21 CO
16 VE	16 CO	17 MA	17 CO	18 SA	18 CO	19 ME	19 CO	20 SA	20 CO	21 DI	21 CO	22 MA	22 CO
17 SA	17 CO	18 ME	18 CO	19 DI	19 CO	20 MA	20 CO	21 JE	21 CO	22 MA	22 CO	23 VE	23 CO
18 DI	18 CO	19 JE	19 CO	20 SA	20 CO	21 DI	21 CO	22 MA	22 CO	23 VE	23 CO	24 SA	24 CO
19 LU	19 CO	20 VE	20 CO	21 MA	21 CO	22 ME	22 SA	23 MA	23 CO	24 VE	24 CO	25 DI	25 CO
20 MA	20 CO	21 SA	21 CO	22 ME	22 SA	23 MA	23 CO	24 VE	24 CO	25 DI	25 CO	26 LU	26 CO
21 ME	21 CO	22 DI	22 CO	23 JE	23 CO	24 SA	24 CO	25 MA	25 CO	26 DI	26 CO	27 MA	27 CO
22 JE	22 CO	23 LU	23 CO	24 VE	24 CO	25 MA	25 CO	26 DI	26 CO	27 MA	27 CO	28 ME	28 CO
23 VE	23 CO	24 MA	24 CO	25 SA	25 CO	26 DI	26 CO	27 MA	27 CO	28 ME	28 CO	29 JE	29 CO
24 SA	24 CO	25 ME	25 CO	26 DI	26 CO	27 MA	27 CO	28 ME	28 CO	29 JE	29 CO	30 VE	30 CO
25 DI	25 CO	26 JE	26 CO	27 LU	27 CO	28 MA	28 CO	29 VE	29 CO	30 SA	30 CO	31 SA	31 CO
26 LU	26 CO	27 JE	27 CO	28 DI	28 CO	29 VE	29 CO	30 SA	30 CO	31 VE	31 CO		
27 MA	27 CO	28 SA	28 CO	29 ME	29 CO	30 SA	30 CO						
28 ME	28 CO	29 DI	29 CO										
29 JE	29 CO	30 LU	30 CO										
30 VE	30 CO	31 MA	31 CO										
31 SA	31 CO												

* COMMISSION D

Vous devez avoir des missions en cohérence avec les objectifs de la formation et les compétences du référentiel. Cependant, c'est l'employeur qui décide de vos activités en fonction des organisations.

LES ABSENCES

Le CFA envoie un relevé d'absences mensuel à votre employeur lorsque vous avez une période de regroupement en centre de formation dans le mois. Ce relevé détaille toutes vos absences justifiées et injustifiées.

Il est impératif que vous fournissiez par mail les justificatifs d'absences à l'employeur, au CFA et à l'UFA.



Les absences autorisées

Seules les absences figurant dans le code du travail sont autorisées.

	Exemple	Documents à fournir
Arrêt maladie		Arrêt de travail (et non un certificat médical)
Evènement familiaux	Mariage, naissance, décès	Acte d'état civil
Convocations officielles	épreuves d'examens, permis de conduire, convocation judiciaire.	Convocations officielles



Les absences autorisées ne sont pas forcément rémunérées.



Les absences non autorisées (irrecevable)

- **Travail en entreprise ou congés payés** pendant les cours (même en distanciel)
- Panne de véhicule, "panne de réveil", démarches administratives, mot d'excuse des parents
- **Absences perlées** avant une rupture de contrat, leçons de conduite, refus de se rendre en cours
- **Maladie non justifiée** par un arrêt maladie
- **Retards répétés**



Une **absence irrecevable** est une absence justifiée qui ne figure pas dans le code du travail.

Un nombre d'absences important peut avoir pour conséquence la non-présentation au diplôme et des actions disciplinaires pouvant aller jusqu'à l'exclusion. **L'exclusion du CFA est une cause réelle et sérieuse de licenciement par l'employeur.**



Il est de votre responsabilité d'apprenti(e) de signer les émargements en distanciel et en présentiel. Les émargements sont une pièce réglementaire qui **ne peut pas être modifiée à posteriori.** **Les oublis d'émargements ne seront pas corrigés,** vous devez en échanger avec votre employeur. **Il est le seul décisionnaire concernant les retenues sur rémunération.**

Le temps de formation (distanciel et présentiel) est considéré comme du **temps de travail**. Vous ne pouvez en aucun cas être dispensé de cours pour retourner sur votre lieu d'emploi même en cas de formation ou de réunion importante.

LE LIVRET NUMÉRIQUE D'APPRENTISSAGE



Un livret d'apprentissage numérique sera mis à votre disposition tout au long de votre formation par le CFA ou l'UFA, il assure le lien entre votre formateur référent, votre maître d'apprentissage, vous et le CFA.

Un mail en provenance de contact@studea-cfa-sms.fr vous sera adressé et contiendra vos identifiants, pensez à vérifier vos indésirables.

STUDEA est disponible dans tous les IFSI, IFA, IFAS



2/ DROITS ET DEVOIRS

En signant votre contrat, vous devenez un(e) salarié(e).

DEVOIRS

Vous respectez votre temps de travail en entreprise comme en formation (temps conforme à la durée légale prévue par la convention collective de votre entreprise ou du métier considéré).

Vous adoptez **un comportement professionnel**, en entreprise comme en centre de formation. Vous respectez l'ensemble des règles et vous êtes proactif dans la réalisation des missions confiées.

Vous faites preuve d'initiative et d'engagement !

Vous vous présentez aux examens pour valider votre diplôme.

DROITS

- Une **rémunération** (y compris en stage et en formation)
- Des **avantages** liés à votre entreprise (tickets restaurants, prime, voiture de service...)
- Des **aides** (logement, permis de conduite, etc...) **Cf. page 15**
- Une **protection sociale** :

Remboursement des soins par la caisse d'assurance maladie de votre employeur

Mutuelle employeur

Versement d'indemnités journalières si vous êtes en arrêt de travail (attention un délai de carence peut être appliqué)

L'**assurance chômage** en fin de contrat

Le **cumul des droits** à la retraite

Votre employeur doit vous fournir les consignes de santé et sécurité au travail en vigueur dans l'établissement.

3/ VOTRE CONTRAT D'APPRENTISSAGE



LE TEMPS DE TRAVAIL

Votre temps de travail est de **35 heures par semaine** en moyenne sur l'année.

Si vous êtes majeur, votre employeur a la possibilité de modulariser votre temps de travail, vous suivez les mêmes horaires que les autres salariés (travail de nuit, le week-end, les jours fériés, en équipe, etc.)

Vous ne pouvez pas travailler pour un autre employeur mais vous pouvez effectuer des heures supplémentaires à la demande de l'employeur et dans la limite de 48 heures sur une semaine (ou 44 heures en moyenne sur 12 semaines). Ces heures supplémentaires font l'objet d'une contrepartie financière ou d'un repos.

Si vous êtes mineur, la durée de travail est limitée à 8 heures par jour, dans la limite de 35 heures semaine. Le temps de repos hebdomadaire est au minimum de 2 jours consécutifs, incluant le dimanche, sauf dérogations. Le temps de repos quotidien est au minimum de 12 heures par jour et l'apprenti mineur ne peut pas travailler entre 22 heures et 6 heures.



SUR VOTRE LIEU D'EMPLOI



Durée de la période d'essai :

45 jours effectifs au sein de votre entreprise.



Des points réguliers doivent être organisés avec votre maître d'apprentissage. Il est nécessaire de le solliciter.

Vous ne comptez pas dans les effectifs et êtes en supplément des professionnels prévus pour accompagner le public. **Vous devez avoir des missions définies.**

Votre statut de salarié(e) vous permet de tenir un poste avec des missions définies en cohérence avec le référentiel de formation.

Il est d'usage qu'après une certaine période d'acquisition de compétences pratiques validées par l'employeur, vous puissiez travailler seul(e) à condition que la réglementation ou les autorités de tutelle le permettent.



La prise d'initiative, la proactivité font partie de posture d'apprenti(e) salarié(e)

Dans les périodes de stage sur le lieu d'emploi :

Vous devez être affecté(e) à des missions correspondant aux compétences attendues pour les blocs de compétences évalués. N'hésitez pas à consulter votre référent de parcours en cas de doute. Vous êtes considéré comme stagiaire durant cette période et non salarié.



LA RÉMUNÉRATION

DU 1ER JOUR AU DERNIER JOUR DU CONTRAT

	1ère année	2ème année	3ème année
De 18 à 20 ans	43 % du SMIC * 50 % du SMIC	51 % du SMIC *60 % du SMIC	67 % du SMIC * 70 % du SMIC
De 21 à 25 ans	53 % du SMIC * 65 % du SMIC Ω 55 % du SMIC	61 % du SMIC *75 % du SMIC Ω65 % du SMIC	78 % du SMIC *Ω85 % du SMIC
> 26 ans	100 % du SMIC		

* majoration Accord Branche Sanitaire, Social et Médico-Social privé à but non lucratif

Ω majoration branche transport sanitaire

Vous êtes rémunéré(e) en fonction de votre âge et de votre avancée dans la formation. **Le salaire net est égal au salaire brut** jusqu'à 79 % du SMIC avec des majorations pour certaines branches. Ce salaire est non imposable et vos parents peuvent garder les allocations familiales jusqu'à vos 20 ans.



Vous devez avoir une copie de votre contrat. Le taux de rémunération est indiqué dessus.

LES CONGÉS

L'apprenti(e) a droit aux congés payés légaux :

Cinq semaines de congés payés par an, (soit 2,5 jours ouvrables par mois de travail accompli), ainsi que des congés supplémentaires prévus par les conventions collectives. Vous devez prendre vos congés sur des périodes employeur, en accord avec ce dernier.



INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

LES IMPÔTS

Les revenus sont non déclarables et non imposables jusqu'à hauteur de 100 % du SMIC. Seule la partie des revenus dépassant 100 % du SMIC est déclarée.

Attention : consultez la notice de déclaration d'impôts pour ce point particulier.

Le CFA vous envoie un mail durant la période de déclaration pour vous donner la marche à suivre en vigueur.



LA MOBILITÉ INTERNATIONALE

***uniquement pour Infirmier**

Les apprentis peuvent réaliser leur stage hors lieu d'emploi à l'étranger.

Pour les périodes de mobilité de plus de 4 semaines, il est au choix de l'employeur soit d'une mise en veille du contrat (la responsabilité de l'employeur et le salaire sont suspendus), soit d'une mise à disposition de l'alternant (maintien de la responsabilité de l'employeur et de la rémunération de l'alternant).

Une convention de mobilité devra être signée par l'employeur (L.6222-42 code du travail). Une aide à la mobilité internationale est apportée pour les apprentis du secteur privé uniquement (Kit mobilité fourni sur demande).

4/ LES AIDES



CARTE ÉTUDIANT DES MÉTIERS

Fournie par le CFA après la rentrée, cette carte permet d'accéder à de nombreuses réductions tarifaires (cinéma, théâtre...).



TRANSPORTS

AIDE AU PERMIS DE CONDUIRE B

L'aide au financement du permis de conduire B est **une aide forfaitaire de 500 €**.

Elle s'adresse aux personnes majeures étant engagées dans un parcours d'obtention du permis B et ayant signé un contrat d'apprentissage.

Pour en faire la demande : apprenti@cfasms.fr

AIDE MOBILI-JEUNE

L'aide Mobili-Jeune est une subvention permettant de prendre en charge une partie du loyer (entre 10€ et 100€ maximum) chaque mois, pendant un an : mobilijeune.actionlogement.fr

AIDE TRANSPORT

La région Centre Val de Loire en lien avec la SNCF met en place une aide à la mobilité (*remi-centrevalde Loire.fr*) :

- **Carte Rémi liberté jeune (15-25 ans)** : 50 % de réduction en semaine et 66% le week-end et jours fériés.
 - Carte gratuite sur YEPS (ou 20€ sur le site)
- **Carte Rémi liberté (+26 ans)** : 33 % de réduction la semaine et 50 % de réduction les week-end et jours fériés. Valable pour des trajets Centre Val de Loire ou vers/ depuis des régions voisines. 30 € / an.
- **Abonnement SNCF étudiant/apprenti**
- Votre employeur prend en charge **50% de votre abonnement mensuel** en transport en commun.



PRÊT DE PC

Le CFA met à votre disposition, gratuitement, un PC durant toute la formation.

Pour en faire la demande : apprenti@cfasms.fr

POUR LE SECTEUR PRIVÉ UNIQUEMENT :



AIDE AU REPAS

Une **aide au repas**, uniquement si vous déjeunez au self dépendant du centre de formation (UFA), de 3€/repas pour 2 repas maximum par jour

- Attention le ticket repas doit être de **3 euros MINIMUM**.

Les tickets dont le montant est inférieur à 3 euros ne sont pas remboursés.

Comment faire ?

- Seuls les tickets de caisse ou factures du prestataire de votre centre de formation seront pris en compte. *Les tickets de carte bleue ne sont pas valables.*
- Les justificatifs sont à agraffer avec facture (à récupérer auprès de votre UFA).
- L'ensemble est à remettre à votre UFA lors du dernier regroupement du mois avant le 5 du mois suivant (ex : avant le 5 octobre pour le mois de septembre).
- Les remboursements sont faits en décembre et juin. **Tout relevé déposé en retard ne sera pas remboursé**

Cette aide est disponible dans les UFA suivantes :



AIDE A L'HÉBERGEMENT

Une **aide à l'hébergement** de 6€/ nuit uniquement si vous êtes hébergé en internat ou Foyer Jeunes Travailleurs (FJT) sur présentation d'une facture mensuelle à nous adresser par l'intermédiaire de votre UFA.

5/ LA RUPTURE DE CONTRAT

La résiliation peut intervenir de manière unilatérale **pendant les 45 premiers jours effectifs en entreprise correspondant à la période d'essai** (sans aucune indemnité).

Au-delà, la rupture nécessite l'accord du salarié et de l'employeur. Il s'agit d'une rupture d'un commun accord.

A l'initiative de l'employeur	A l'initiative de l'apprenti(e)
<p>Le contrat peut être rompu à la suite d'une faute grave de l'apprenti.e ou en cas de force majeure. L'exclusion du CFA, du fait d'absences ou de non-respect du règlement intérieur est une faute grave.</p>	<p>En cas d'obtention de son diplôme (l'employeur doit en être informé par écrit un mois avant).</p> <p>Pour tout autre cas, il est nécessaire de solliciter la médiatrice du CFA, Mme VIGNES, Directrice du CFA SMS.</p>

ATTENTION :

Il est important de prévenir le CFA en cas de difficultés liées au contrat de travail, d'absences répétées afin de mettre en place en lien avec l'UFA et votre employeur des actions susceptibles de prévenir toute rupture éventuelle.

La rupture d'un contrat d'apprentissage n'est pas à prendre à la légère ! Cela a des conséquences sur votre cursus et pour l'entreprise.



En cas d'arrêt de contrat d'apprentissage, votre formation sera interrompue.



6/ VOS INTERLOCUTEURS AU CFA SMS



Vous êtes en situation de handicap ?

Contactez la référente handicap du CFA (soumis à la confidentialité), Mme Valérie VIGNES

v.vignes@cfasms.fr /02.36.41.12.20



Vous rencontrez des difficultés pendant votre alternance ?

Contactez Mme Valérie VIGNES, Directrice du CFA et médiatrice

v.vignes@cfasms.fr /02.36.41.12.20



Un projet de mobilité à l'international ?

Contactez la référente mobilité du CFA, Mme Séverine RONSOUX

s.ronsoux@cfasms.fr /02.36.41.12.18



Besoin d'informations sur les aides proposées par le CFA ou les relevés d'absences ?

Contactez les assistantes de formation du CFA, Mme Solène BOTTEY, Mme Elodie HOOGHORDEL et Mme BROSSIER Emilie

apprenti@cfasms.fr /02.36.41.12.18





Des questions sur votre contrat ? (rémunération, changement de maître d'apprentissage, vos missions, le livret numérique, etc...)

Contactez votre référent du CFA

apprenti@cfasms.fr / 02.36.41.12.19



BRUNO ALLAIRE

06.70.15.60.51

- Ambulancier
- Assistant de régulation médicale
- Aide-soignant
- Auxiliaire de puériculture
- Infirmier 2ème et 3ème année



MAUREEN BANCE

06.62.33.74.66

- Ambulancier
- Assistant de régulation médicale
- Aide-soignant
- Auxiliaire de puériculture
- Infirmier 2ème et 3ème année



MARIE NIVET

06.42.35.99.88

- Moniteur d'atelier en milieu de travail protégé
- Educateur spécialisé
- Educateur technique spécialisé



LAURA FLORANCE

07.88.94.68.61

- CPJEPS
- BPJEPS Animation sociale
- BPJEPS Loisirs tous publics
- BPJEPS Education à l'environnement vers un développement durable
- Educateur de jeunes enfants
- Assistant de service social
- DECESF
- CAFERUIS
- CAFDES



PATRICIA BRODACH

06.77.53.64.32

- Assistant de vie aux familles
- CAP Accompagnement éducatif et social
- Moniteur éducateur
- Technicien d'intervention sociale et familiale
- BTS économie sociale et familiale



21 Bis rue de la Vallée Maillard - 41000 BLOIS



02.36.41.12.19

Accueil téléphonique les lundi, mercredi, jeudi et vendredi - Fermeture au public le mardi



apprenti@cfasms.fr



cfasms.fr

Suivez nous sur les réseaux sociaux !

